

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS AIX-EN-PROVENCE

AVIS

Conformément aux articles 14 à 19 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, il sera procédé à l'implantation d'un nouveau débit de tabac dans la commune de **SEILLON-SOURCE-D'ARGENS (83470)** aux conditions suivantes :

• **Par transfert**

Seuls les buralistes en activité dans le département du **Var** désireux de transférer leur débit de tabac dans ladite commune, pourront présenter leur candidature dans un délai de trois mois à compter du **28 août jusqu'au 28 novembre 2023 inclus**.

Les candidatures devront être envoyées à :

**Direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence
TABACS
6, boulevard du Château Double
C.S 80437
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2**

• **Par appel à candidatures**

En l'absence de candidat au transfert, la gérance du débit de tabac sera attribuée par voie d'appel à candidatures.

Un cahier des charges est mis à disposition du public, pour consultation et signature sur place, du **28 août au 28 octobre 2023**.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES D'AIX-EN-PROVENCE 6, boulevard du Château Double CS 80437 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 Ouverture du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H à 16 H	Mairie de SEILLON-SOURCE-D'ARGENS – Place Gabriel Péri 83470 SEILLON SOURCE D'ARGENS Ouverture du lundi au vendredi de 8 H30 à 12 H, le jeudi de 14 H à 16 H et samedi de 8 H 30 à 11 H 30
---	--

Les candidats adresseront leur dossier dûment complété sous double enveloppe cachetée et par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **15 novembre 2023** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Direction régionale des douanes
Tabacs
6, boulevard du Château Double
CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2**

Le directeur régional des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence,



François BRIVET